

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 3 pouvoirs

Date de convocation
6 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice.**

Absents : **CROIX Mylène, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Représentés : **BREVOT Gérard pouvoir donné à LOYER Gilles, COLLOT Françoise pouvoir donné à HENRI Pascal, GAURIER Jacques pouvoir donné à BERTOUT Emilie.**

Monsieur BOUILLET Francis a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CREATION POSTE ATTACHE TERRITORIAL
N° de délibération : 26_2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que Madame IVARS Marion a été inscrite sur la liste d'aptitude d'attaché territorial à la suite de la réussite du concours externe organisé par le Centre de gestion 54,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi correspondant à ce cadre d'emplois pour permettre sa nomination,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de l'accroissement des responsabilités, et de la reconnaissance du travail accompli, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'Attaché Territorial, qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'Attaché.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer, à compter du 1er juillet 2025, un **emploi permanent à temps complet** relevant du cadre d'emplois des **Attachés territoriaux**, catégorie A.
- Ce poste a vocation à être pourvu par nomination d'un fonctionnaire inscrit sur liste d'aptitude, par mutation, détachement ou promotion interne.
- Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget communal.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement

ARTICLE 1 :

Un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 est créé à compter du 1er juillet 2025.

ARTICLE 2 :

L'emploi de secrétaire générale de mairie relève du grade d'Attaché Territorial.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8, 1° du Code général de la fonction publique, qui autorise les communes de moins de 1 000 habitants à pourvoir les emplois permanents par des agents contractuels.

ARTICLE 5 : L'agent devra être titulaire d'un diplôme de licence ou devra justifier d'une expérience professionnelle de 10 ans dans le secteur administratif.

ARTICLE 6 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444, indice majoré 395.

ARTICLE 7 : A compter du 1er juillet 2025, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Grade	Catégorie	Filière	Durée
Attaché	A	Administratif	35h - temps plein
Rédacteur	B	Administratif	35h - temps plein
Adjoint Administratif territorial	C	Technique	13h hebdo
Agent de maîtrise	C	Technique	35h - temps plein
Agent technique	C	Technique	12h hebdo
Agent technique	C	Technique	28h hebdo

ARTICLE 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 16 juin 2025
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2025.06.19 14:34:02 +0200
Ref:8949928-13464111-1-D
Signature numérique
le Maire